Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL24_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2026-2032
24	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**23**	01	03	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL24_02042026-DE

24 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MANDAT 2026-2032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal. Monsieur Le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions prises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer
Après en avoir Délibéré, Décide,

DE DELEGUER au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

Domaine N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que de signer toutes les conventions de prestation de services ou de fournitures nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il arrête également : le choix de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, suite à l'avis rendu par le jury du concours, et le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le jury de concours.

Domaine N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL24_02042026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR